

## **Avis d'appel à candidatures conjoint N° 2022- PA-34-01**

Création de 16 places d'accueil de jour par extensions non importantes rattachées à un EHPAD relevant de l'article L.312-1 6° du Code l'action sociale et des familles (CASF), conformément aux dispositions de l'article D.312-8 du même code et destinées à des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et présentant une démence de type Alzheimer ou maladies apparentées sur le département de l'Hérault.

**Date limite de dépôt des candidatures** : 14 novembre 2022

**Pour toute question** :

[ars-oc-dd34-pers-agees@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd34-pers-agees@ars.sante.fr)

[setienne@herault.fr](mailto:setienne@herault.fr)

### **1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie  
28 Parc-Club du Millénaire-1 025, rue Henri Becquerel -CS 30001 - 34067 MONTPELLIER Cedex 2

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault  
Hôtel du Département-Mas d'Alco- 1977 avenue des Moulins- 34087 Montpellier Cedex 4

### **2- Objet de l'appel à candidatures et contenu du projet :**

L'appel à candidatures consiste en la création de 16 places d'accueil de jour par extensions non importantes rattachées à un ESMS relevant de de l'article L.312-1 6° du Code de l'action sociale et des familles (CASF) conformément aux dispositions de l'article D.312-8 du même code.

Les orientations en matière de programmation sont issues de l'actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Occitanie (PRIAC) 2018-2022 qui prévoit le financement de 16 places d'accueil de jour destinées aux personnes âgées dépendantes et du schéma autonomie 2017-2022 arrêté par le Président du Conseil départemental le 24 juillet 2017.

Conformément aux objectifs définis dans le schéma régional de santé et dans le schéma autonomie, la création de places d'accueil de jour vise à accompagner l'évolution de l'offre, à favoriser l'autonomie des personnes âgées dans le respect des choix de vie de chacun et à développer une offre alternative à l'entrée en établissement.

Le territoire du département de l'Hérault dispose actuellement de 226 places d'accueil de jour médicalisées dont 3 centres d'accueil de jour autonomes. **Les territoires ciblés par cet appel à**

**candidatures sont :les territoires de la Métropole de Montpellier Méditerranée et de la Communautés de communes du Lunellois .**

Le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes prévoit que la capacité minimale en accueil de jour est fixée à six places dès lors que l'activité prévisionnelle est assurée

Malgré l'exonération de la procédure d'appel à projet prévue par la législation pour les extensions non importantes (L.313-1-1), l'Agence régionale de santé Occitanie et le département de l'Hérault souhaitent assurer une large publicité auprès des différents gestionnaires de structures. Cette démarche est également réalisée dans un souci d'égalité de traitement des demandes qui seront reçues.

### **3- Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à candidatures fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

### **4- Demande de précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le 21 Octobre 2022, exclusivement par messagerie électronique en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidature n°2022-PA-34-01", aux adresses suivantes :

[ars-oc-dd34-pers-agees@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd34-pers-agees@ars.sante.fr)

[setienne@herault.fr](mailto:setienne@herault.fr)

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via mail des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaire.

### **5- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un exemplaire du dossier de candidature **au plus tard le 14 novembre 2022 à minuit par courrier électronique :**

**En ce qui concerne le Conseil Départemental de l'Hérault aux adresses :**

- o [setienne@herault.fr](mailto:setienne@herault.fr) copie à [mda-doms-secretariat@herault.fr](mailto:mda-doms-secretariat@herault.fr)

**• En ce qui concerne la Délégation départementale de l'Hérault de l'ARS à l'adresse :**

- o [ars-oc-dd34-pers-agees@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd34-pers-agees@ars.sante.fr) copie [valerie.giral@ars.sante.fr](mailto:valerie.giral@ars.sante.fr)

La liste des documents devant être transmise par le candidat en complément de la déclaration de candidature fait l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à candidatures. En outre, le candidat devra préciser l'adresse électronique à laquelle il pourra être contacté pour la suite de la procédure.

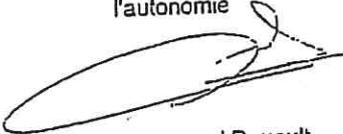
## 6. Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 17 octobre 2022  
Date de clôture de dépôt des dossiers de candidatures : 14 novembre 2022  
Date prévisionnelle de notification de l'autorisation : 28 février 2023

P/Le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie,

  
Régine MARTINET

Pour le Président du Conseil départemental de  
l'Hérault et par délégation  
Le directeur de la maison départementale de  
l'autonomie

  
Emmanuel Rouault